



AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES COMMERCEs

Votre commerce a dû fermer en raison du second confinement de novembre 2020 ? Pour vous aider, la Région Île-de-France met en place une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination des commerces ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les commerces de proximité, les bars, les restaurants et les artisans (sociétés ou indépendants) dont l'établissement est situé en Île-de-France :

- Avec moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 M€,
- Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en raison de leur activité à partir du 30 octobre 2020,
- Locataires auprès d'un bailleur autre que social ou public et n'ayant pas bénéficié d'une exonération ou annulation de loyer en novembre 2020.

À noter : l'aide concerne uniquement la période du mois de novembre 2020.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 €. Elle est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr. Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont listées sur [www.iledefrance/xxxxxx](https://www.iledefrance.fr/xxxxxx)



CONTACT

relancecommerces@iledefrance.fr

Plus d'information sur :
[www.iledefrance/xxxxxx](https://www.iledefrance.fr/xxxxxx)